

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 13 mai 2024 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Raynald Bérubé, Manon Dubé, Nathalie Soucy et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #24-05-89**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 AVRIL 2024
- 3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2024
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
- 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
- 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 4.3 JOURNÉES DÉCOUVERTES MAMH AU BAS-SAINT-LAURENT
- 4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIE
- 4.5 RÉOLUTION POUR LES 20 ANS DE LA DÉMARCHE COSMOSS

- 4.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT
- 4.7 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE
- 4.8 17^e ÉDITION DE LA MARCHE POUR L'ALZHEIMER
- 4.9 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
- 4.10 GALAS – JUIN 2024 DE L'ÉCOLE DU MISTRAL
- 4.11 RÉSIDUS DE BALAYAGE DU MTQ – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
- 4.12 RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES
- 4.13 OFFRE DE SERVICES – GESTION DE LA TCQ 2024-2028 – ANNÉE 2024
- 4.14 RENCONTRES RÉGIONALES DU MAMH AUPRÈS DES ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX – PRÉOCCUPATIONS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS
- 4.15 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE DRAPEAUX DU QUÉBEC
- 4.16 REMPLACEMENT DES ENSEIGNES DU BUREAU MUNICIPALE
- 4.17 SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, LA RÉDEMPTION ET SAINTE-JEANNE-D'ARC POUR LE PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS
- 4.18 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON VIENS
- 4.19 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE
- 5. URBANISME ET VOIRIE
 - 5.1 BALAYAGE DES RUES
 - 5.2 ACHAT D'OUTILS POUR LA VOIRIE
 - 5.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
Lots 5 304 774 - 5 304 775 M. Zénon Soucy
 - 5.4 ROUTE ROCHEFORT – DEMANDE AU MTQ
- 6. VARIA
 - 6.1 EMBAUCHE RESSOURCE – SURVEILLANCE SCOLAIRE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 AVRIL 2024
Résolution #24-05-90

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024.

3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2024
Résolution #24-05-91

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2024 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2024.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #24-05-92

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 avril 2024 ;

Il est dûment proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES D'AVRIL 2024	
Salaires nets : employés et élus	16 464.87 \$
Fournisseurs payés :	44 895.43 \$
Fournisseurs à payer :	65 975.68 \$
Total du mois :	127 335.98 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

**4.3 JOURNÉES DÉCOUVERTES MAMH AU BAS-SAINT-LAURENT
Résolution #24-05-93**

Il est proposé par madame Myriam Morissette
Secondé par monsieur Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'autorisé la directrice, madame Chantal Tremblay et le maire Simon-Yvan Caron et à participer à la journée découverte du MAMH qui se tiendra le 4 juin prochain à St-Ulric de 9h00 à 12h00.

Plusieurs directions du MAMH seront présentes.

4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIE

Madame Nathalie Soucy, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 2024-03 portant sur la prévention des incendies ;
- Dépose le projet de règlement 2024-03 portant sur la prévention des incendies. Le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation

**4.5 RÉSOLUTION POUR LES 20 ANS DE LA DÉMARCHE COSMOSS
Résolution #24-05-94**

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS – Bas-Saint-Laurent et la Démarche COSMOSS La Mitis naissaient il y a 20 ans

pour donner aux jeunes de la région une chance égale de réussite;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent, selon un portrait exhaustif des jeunes de la région, vivait aux débuts des années 2000 un contexte de défavorisation socioéconomique important, qui avait des répercussions directes sur le développement des enfants et leur santé, leur scolarité et leur capacité d'adaptation;

ATTENDU QUE COSMOSS est née d'une extraordinaire mobilisation d'une multitude d'organisations provenant des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la petite enfance, des milieux communautaire, municipal et de l'emploi;

ATTENDU QUE COSMOSS rassemble aujourd'hui plus de 250 organisations de tous les territoires de MRC qui collaborent dans la mise en œuvre de projets qui soutiennent le développement des enfants et des jeunes et qui contribuent à leur bien-être et leur santé;

ATTENDU QUE le succès de COSMOSS doit être une source de grande fierté pour la région du Bas-Saint-Laurent et la MRC La Mitis

ATTENDU QU'IL importe de poursuivre cette mobilisation pour accompagner les familles dans les défis sans cesse changeants, en misant sur la force du réseau COSMOSS.

SUR LA PROPOSITION DE madame Manon Dubé

APPUYÉE PAR monsieur Germain Picard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal de la municipalité de La Rédemption de saluer le travail accompli pour les jeunes et les familles dans le cadre de la Démarche COSMOSS et de nous engager à poursuivre nos efforts pour soutenir les initiatives visant à ce que chaque jeune atteigne son plein potentiel.

4.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

Résolution #24-05-95

Proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé par monsieur Germain Picard

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte d'envoyer la responsable de la bibliothèque, madame Jacqueline Labonté et la représentante municipale, madame Myriam Morissette à l'AGA du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent, qui se tiendra le 25 mai prochain à Rivière du Loup. Les frais de repas et de déplacement seront remboursés sur réception des pièces justificatives.

4.7 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE
Résolution #24-05-96

Proposé par madame Nathalie Soucy

Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la signature du contrat de travail de M. Lyvonie Girouard à titre de chef d'équipe pour la période estivale du 2 mai 2024 et ce, selon les termes dudit contrat intervenu entre la municipalité de La Rédemption et M. Girouard.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat d'emploi pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

4.8 17e ÉDITION DE LA MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER
Résolution #24-05-97

Proposé par monsieur Germain Picard

Appuyé par madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte de faire un don de 50 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent lors de la 17ème édition de la Marche pour l'Alzheimer qui se tiendra le samedi 25 mai à Rimouski et le dimanche 26 mai à Matane.

4.9 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
Résolution #24-05-98

ATTENDU la nécessité de renouveler certains appareils du parc informatique municipal;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis sont disponibles au budget de l'année 2024 ;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé de madame Myriam Morissette, d'acheter deux (2) ordinateurs Lenovo ainsi que 2 moniteurs tel que soumis par le département d'informatique de la MRC de La Mitis auprès de MicroAge au montant de 3 296.88 \$ avant les taxes (soumission numéro 155902).

4.10 GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE – JUIN 2024 DE L'ÉCOLE DU MISTRAL
Résolution #24-05-99

Proposé par monsieur Raynald Bérubé

Appuyé par madame Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte de faire un don de 50 \$ à l'école du Mistral pour leurs Galas du mérite scolaire qui se tiendront du 4 au 6 juin 2024.

La conseillère Manon Dubé représentera la Municipalité et remettra une bourse à un étudiant.

4.11 RÉSIDUS DE BALAYAGE DU MTQ – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
Résolution #2024-05-100

Proposé par madame Myriam Morissette
Appuyé par monsieur Germain Picard

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la directrice générale, Chantal Tremblay, à signer la **décharge de responsabilité** établie par le Ministère des Transports concernant le dépôt et l'utilisation de **résidus de balayage** au printemps 2024.

4.12 RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES
Résolution #2024-05-101

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

Il est proposé par madame Manon Dubé ;

QUE la municipalité de La Rédemption souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

4.13 PF SERVICE-CONSEIL INC. OFFRE DE SERVICES – GESTION DE LA TCQ 2024-2028 – ANNÉE 2024
Résolution #2024-05-102

Proposé par monsieur Raynald Bérubé ;
Appuyé par monsieur Germain Picard ;

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de PF Service-conseil Inc. pour la gestion de la TCQ 2024-2028 au coût de 1120.00 \$ plus taxes pour l'année 2024.

4.14 RENCONTRES RÉGIONALES DU MAMH AUPRÈS DES ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX – PRÉOCCUPATIONS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Résolution #2024-05-103

Proposé par madame Nathalie Soucy ;
Appuyé par madame Manon Dubé ;

Et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'autorisé, le maire Simon-Yvan Caron et les conseillers Marcel L'Italien, Raynald Bérubé et Germain Picard à participer aux rencontres régionales du MAMH qui se tiendra le 22 mai prochain à Amqui de 19h00 à 22h00.

Les déplacements seront défrayés selon la réglementation en vigueur

4.15 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE DRAPEAUX DU QUÉBEC

Résolution #2024-05-104

ATTENDU que la Société nationale de l'Est du Québec (SNEQ) lance un nouveau programme annuel de renouvellement de drapeaux du Québec pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que les drapeaux dont de fabrication québécoise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au programme de renouvellement annuel de la SNEQ, qui comprend la carte de membre de la SNEQ, deux drapeaux de 36 po x 54 po, les frais d'expédition et les taxes au coût de 165\$.

4.16 REMPLACEMENT DES ENSEIGNES DU BUREAU MUNICIPALE

Remis à une réunion ultérieure

4.17 SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, LA RÉDEMPTION ET SAINTE-JEANNE-D'ARC POUR LE PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

Résolution #2024-05-105

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-De-Lepage, La Rédemption et Sainte-Jeanne-D'Arc désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'équipements de loisir ;

ATTENDU QUE les trois municipalités ont reçu une subvention dans le cadre du fonds région et ruralité pour l'achat de jeux gonflables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Myriam Morissette
Appuyé par madame Manon Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la Municipalité de La Rédemption autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'équipement de loisir avec les Municipalités de Saint-Joseph-De-Lepage, La Rédemption et Sainte-Jeanne-D'Arc. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le maire, Simon-Yvan Caron, ainsi que la directrice générale / greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

4.18 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON VIENS Résolution #2024-05-106

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a reçu 2 soumissions pour le terrassement du terrain de la maison Viens;

David Plourde : 14 200.00 \$
Transport Rock Gagné : 17 675.00 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de M. David Plourde pour effectuer le terrassement du terrain, de préparer le terrain pour semer la pelouse au coût de 14 200 \$. Notez que le prix peut varier selon le nombre de voyages.

4.19 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET MANŒUVRE À LA VOIRIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE Résolution #24-05-107

Proposé par monsieur Germain Picard

Appuyé par madame Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la signature du contrat de travail de M. Marc Lajeunesse au poste d'opérateur de machinerie / mécanique et manœuvre à la voirie à compter du 29 avril 2024 et ce, selon les termes dudit contrat intervenu entre la municipalité de La Rédemption et M. Lajeunesse, pour une période de 25 semaines se terminant le 19 octobre 2024.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat d'emploi pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

5. URBANISME ET VOIRIE

**5.1 BALAYAGE DES RUES
Résolution #24-05-108**

Proposé par madame Manon Dubé

Appuyé par madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de Les Aménagements Lamontagne pour effectuer le balayage des rues au coût de 170 \$ de l'heure.

**5.2 ACHAT D'OUTILS POUR LA VOIRIE
Résolution #24-05-109**

Proposé par madame Manon Dubé

Appuyé par madame Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de P. Labonté et fils pour une souffleuse Stihl, modèle BR700 au coût de 749.99 plus taxes pour le service de voirie.

**5.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
Lots 5 304 774 - 5 304 775 M. Zénon Soucy
Résolution #24-05-110**

En vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

Description de la demande : la demande vise à faire autoriser l'utilisation des lots 5 304 774 et 5 304 775 du cadastre du Québec, propriété de M. Zénon Soucy, à une fin non agricole.

CONSIDÉRANT LE bon potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants, qui sont catégorisés comme présentant des limitations modérées pour la culture ou pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont bonnes vu la classe, le relief et le caractère favorable du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'imposera pas de contraintes de distances relatives aux odeurs pour les établissements agricoles les plus près;

CONSIDÉRANT QU'IL existe d'autres espaces disponibles hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut avoir un certain impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées peut éventuellement être affectée;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre d'autres usages entraînerait un effet bénéfique sur le développement économique et démographique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur ne contrevient à aucune disposition de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de La Rédemption appuie la demande d'autorisation déposée par M. Zénon Soucy pour l'utilisation des lots 5 304 774 et 5 304 775 à une fin non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

5.4 ROUTE ROCHEFORT – DEMANDE AU MTQ

ATTENDU QUE des citoyens nous ont approché relativement aux bris sur la route Rochefort ;

ATTENDU QUE la municipalité demande la réparation du joint longitudinal entre les deux voies de pavage de la route Rochefort et cela pourrait être dangereux pour les motocyclistes et les automobilistes ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Nathalie Soucy, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, de faire une demande au ministère des Transports afin de régler la situation le plus tôt possible.

6. VARIA

6.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE – SURVEILLANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE l'employée engagé pour faire la surveillance à l'école Claire-Soleil a démissionné en date du 2 mai 2024 ;

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par Madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Linda Ouellet pour faire la surveillance scolaire à partir du 6 mai 2024, selon les modalités prévues à son contrat.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Résolution #24-05-

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h25.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale, greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire